

Guide de lecture – mise à jour du 16/01/2021

Cette note remplace les précédentes et permet d'actualiser les mesures sanitaires préconisées par la FFCK aux clubs et aux bases, suite à l'annonce du 1^{er} ministre du 14 janvier 2021.

Vous pouvez nous faire part de vos questions sur le mail accompagnement@ffck.org. Les comités départementaux et régionaux sont avec le siège fédéral à votre service.

Cadre juridique

Le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ([lien](#)) mis à jour le 16 janvier 2021 définit les mesures en vigueur.

Application des gestes barrières

Cette mesure commune à tous et toutes implique de :

- **Porter un masque, à partir de 11 ans**
- Dans le cadre des activités de la FFCK, le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive
- Appliquer une distanciation physique d'au moins 1m
- Appliquer les gestes barrières



Les nouvelles mesures définies 16 janvier 2021

- Un couvre-feu est décrété de 18h à 6h du matin, à partir du 16 janvier 2021.
- La pratique sportive des mineurs devient interdite dans les établissements sportifs couverts.

Des dérogations sont autorisées pour des publics prioritaires

Ces publics sont :

- Les sportifs de haut-niveau et sportifs inscrits dans le PPF.
- Les stagiaires de la formation professionnelle et les étudiants STAPS.
- Les personnes pratiquant sur prescription médicale APA.
- Les personnes en situation de handicap : le handikayak.

Pour ces publics :

- L'ouverture des vestiaires collectifs est autorisée.
- Les règles de distanciation et d'absence de contact ne s'appliquent pas aux sportifs de HN.
- Sont autorisés à déroger au couvre-feu :
 - ⇒ les sportifs de haut niveau et leurs encadrants,
 - ⇒ les publics en formation professionnelle et leurs encadrants.

Focus

Les activités statutaires et des dirigeants

- **Les réunions associatives ayant un caractère obligatoire** (AG, réunions statutairement requises) peuvent se tenir en présentiel s'il est impossible de les tenir à distance.

- **Les activités des dirigeants associatifs**, indispensables à la continuité de l'activité de la structure qui ne peuvent être effectuées à distance sont autorisées. Elles entrent dans la catégorie des motifs de déplacement dérogatoire.

Les formes de pratique

La pratique des activités de plein air est autorisée, toutefois sans contact entre les pratiquants, qu'il s'agisse d'une pratique libre auto-organisée ou d'une pratique encadrée.

Les formes de pratique doivent être adaptées pour ne pas générer de contact entre les pratiquants :

- **Pas d'équipage** (*sauf sportifs HN et inscrits dans le PPF*)
- **Pas d'échange de matériel, de ballon**, etc... (*sauf sportifs HN et inscrits dans le PPF*)
- Règles sanitaires sur le matériel (cf. paragraphe ci-dessous sur le matériel)

La pratique en club

Pratique encadrée :

- Mineurs : pas de limitation du nombre de pratiquants
- Majeurs : groupe de 6 personnes maximum, encadrement inclus

Pratique non encadrée :

- Mineurs : groupe de 6 personnes maximum.
 - o Cette pratique doit être adaptée au niveau des pratiquants, au regard des conditions climatiques en métropole.
- Majeurs : groupe de 6 personnes du même foyer sans contact

Publics prioritaires : sans limitation du nombre de pratiquants.

Les clubs veilleront à notamment :

- Identifier un référent Covid
- Transmettre aux adhérents leur protocole sanitaire.
- Former les cadres engagés sur les activités autorisées.
- N'accueillir que des pratiquants disposant d'une licence en cours de validité.
- Définir des groupes et des horaires fixes de pratiquants afin de réduire le brassage.
- Sauf impérieuse nécessité, ne pas accepter les accompagnants dans les locaux.
- Ne proposer que de la pratique en extérieur et proscrire les activités intérieures.
- Mettre en place un signalétique de circulation et un affichage dans le club.
- Mettre en place et faire appliquer un protocole de nettoyage après chaque utilisation.
- Enregistrer chaque personne fréquentant la structure avec son horaire de présence.
- Fermer les vestiaires collectifs.
- Responsabiliser les pratiquants :
 - o Application des mesures
 - o Dépose du matériel dans les endroits de désinfection
 - o Conservation de leurs vêtements et EPI (pas de stockage / séchage au club)

La pratique individuelle

La pratique individuelle des sports de pagaie est autorisée par groupes de 6 personnes maximum. Les pratiquants individuels de sports de pagaie veilleront à :

- Eviter de pratiquer seul.
- Solliciter l'autorisation du ou de la responsable de la structure pour accéder à du matériel.

Les compétitions

Les **compétitions départementales, régionales et nationales sont suspendues**, sauf pour les athlètes de haut niveau.

Les stages

Toutes les activités avec hébergement des mineurs demeurent suspendues jusqu'à nouvel ordre. Aussi, **les stages de mineurs ne sont pas organisables à la date d'édition de ce guide**.

Concernant les majeurs, les stages sont autorisés dans le cadre des règles définies dans ce guide.

Transports

Dans tous les cas :

- Port du masque obligatoire
- Lavage des mains avant et après le voyage
- Nettoyage des véhicules quotidien

Dans le cas de déplacements - navettes à la journée :

- Distanciation physique renforcée :
 - ⇒ Sièges à côté du chauffeur libre
 - ⇒ 1 siège sur 2 occupé

Dans le cas de déplacements en stages de plusieurs jours, il n'est pas obligatoire d'appliquer les règles précédentes, les sportifs étant amenés à partager des temps de vie commune pendant le stage.

La pratique sur le temps scolaire¹ et périscolaire

Depuis le 16 janvier 2021, les groupes scolaires et périscolaires n'ont plus accès aux locaux intérieurs pour la pratique sportive. L'accès à l'espace public est autorisé, ce qui permet de proposer des sports de pagaie, lorsque les conditions climatiques et sanitaires le permettent.

Les vestiaires **individuels** sont accessibles.

Le handikayak

Lorsque les clubs accueillent des adhérents ou des groupes de pratiquants en situation de handicap, cette activité pourra être poursuivie, en veillant à appliquer un protocole sanitaire stricte n'exposant pas les pratiquants.

¹ <https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>

Le Pagaie Santé

Les personnes disposant d'une **prescription médicale en cours de validité** pour la pratique d'un sport de pagaie pourront être accueillies au club, en veillant à appliquer un protocole sanitaire stricte n'exposant pas à un risque sanitaire. **Cette autorisation est limitée aux affections de longue durée et maladies chroniques, au sens du Code de la Santé.**

Dans l'ensemble des cas dérogatoires, le ou la président(e) du club ou le directeur/ la directrice de la base est responsable des conditions d'organisation de cette pratique.

Les formations

Les formations des bénévoles

Dans l'attente de précisions pour les actions avec hébergement, les formations de dirigeants, du corps arbitral, des encadrants AMFPC, MFPC, EF1 peuvent être organisées en présentiel, dans le respect du protocole sanitaire, à la journée uniquement (sans hébergement).

Les formations professionnelles

Les formations professionnelles, continues ou diplômantes, sont maintenues en présentiel si les contenus le nécessitent.

Vestiaires et douches

Les vestiaires collectifs sont fermés par décret du 27 novembre 2020.

Les vestiaires individuels restent ouverts dans le respect de règles sanitaires strictes.

Les pratiquants ne laisseront pas de vêtements ni d'EPI sécher dans les vestiaires.

Employeurs²

Les éléments suivants sont notamment à mettre en place par les employeurs :

- Délivrance d'une attestation employeur ([lien](#))
- Mesures d'hygiène classiques (cf. page 1)
- Port du masque systématique dans les lieux clos et partagés (pas dans les bureaux individuels)
- Aération des locaux toutes les 3 heures
- Nettoyage régulier avec virucide (cf. fiche conseil)
- Mise en place de poubelles non manuelles pour masques et autres déchets

Traçabilité

Afin de répondre aux exigences de réouverture des vestiaires collectifs d'une part, et de permettre la meilleure traçabilité qu'il soit, **chaque structure mettra en place un système d'enregistrement** des personnes fréquentant l'activité.

²<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf>

Affichage dans le club³

PRINCIPALES MESURES SANITAIRES PRÉCONISÉES PAR LA FFCK

En complément des gestes recommandés par les pouvoirs publics, la FFCK a défini les conseils ci-dessous propres aux pratiques de nos disciplines.

Pratiquons ensemble, sur le jet, stand up paddle, sports de pagaie, sports d'eau vive. Sites de pratique (plans d'eau intérieurs, étangs, eau stagnante ou vive).

DISTANCIATION PHYSIQUE

- Lors de l'arrivée personnelle, gardez une distance de 1 mètre.
- Pratiquez avec d'autres personnes dans des espaces extérieurs.
- Évitez les rassemblements de personnes en attendant d'être servis.

APPLICATION DES GESTES BARRIÈRES

- Mettez-vous des gants de toilette.
- Portez votre masque personnel et vos chaussures individuelles.
- Équipements des sportifs de la zone avant de les utiliser.
- Évitez la manipulation de gants (gants collectifs) dans les points de vente.

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES MATÉRIELS ET LOCAUX

- Évitez de toucher avec vos mains les surfaces.
- Évitez de toucher les surfaces de votre matériel et de votre équipement.
- Appliquez des produits de nettoyage et de désinfection de la structure.
- Évitez de toucher les surfaces de votre matériel et de votre équipement.
- Responsabilité de chaque pratiquant dans le nettoyage des locaux (abribus).

LIMITATION BRASSAGE DES INDIVIDUS

- Réduisez le brassage des individus.
- Évitez les rassemblements de personnes.
- Évitez de toucher les surfaces de votre matériel et de votre équipement.

INFORMATION ET COMMUNICATION

- Affichez dans la structure aux différents points stratégiques les règles de sécurité et de distance aux personnes.
- Informez les adhérents et les pratiquants.
- Soyez attentif à la sécurité des personnes.
- Formez les bénévoles à la sécurité et à la gestion des risques.
- Mettez en place des protocoles de nettoyage et de désinfection.

RESPONSABILITÉ, LUCIDITÉ, EXEMPLARITÉ

FFCK Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie

MINISTÈRE DES SPORTS

UNE EXPÉRIENCE DE NAVIGATION EN 3 TEMPS

Venez naviguer à la pagaie dans une structure qui respecte les règles sanitaires. Retrouvez un espace de liberté en toute sécurité, à la découverte de notre patrimoine naturel.

AVANT

- Ici, on vous accueille avec un masque.
- Prévoyez votre masque personnel et du gel hydroalcoolique ou des lingettes désinfectantes.
- Réservez en amont de votre venue et payez par carte bancaire.
- Suivez la signalétique organisation de cheminement dans la structure.
- Respectez la distanciation physique de 1 m par personne.

PENDANT

- Équipez-vous vous-même, en suivant les consignes (gilet de sécurité, pagaie et éventuellement casque, à votre taille).
- Faites vérifier votre équipement par le moniteur ou la monitrice.
- Privilégiez votre véhicule personnel en cas de besoin d'une navette entre le départ et l'arrivée.
- Si vous devez prendre un transport collectif, nettoyez-vous bien les mains avant de monter dans le véhicule collectif et respectez bien la distanciation physique à l'intérieur.
- Vous ne pouvez choisir un bateau collectif que si vous faites partie d'un groupe déjà constitué à son arrivée.
- Ne pas intervenir les embarcations ni le matériel durant toute la navigation.
- Maintenir les règles de distanciation physique lors des passes et arrêts.

APRÈS

- À votre retour, posez votre matériel dans la zone de nettoyage.
- Repartez avec vos déchets.
- Votre responsabilité est engagée si ces consignes ne sont pas respectées.

ENPICK

Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie

FFCK

MINISTÈRE DES SPORTS

CHARTRE SANITAIRE DU CANOË, DU KAYAK ET DES SPORTS DE PAGAIE

En 2020, les sports de pagaie reprennent en France. Nous vous accueillons dans notre établissement en vous garantissant le respect de la Charte sanitaire du canoë, du kayak et des sports de pagaie afin de vous proposer une pratique sûre, en adéquation avec les règles spécifiques à la crise du Covid-19. Notre sécurité nous concerne tous.

Dans notre Structure...

- ### 1 Nous adaptons l'accueil et nos équipements pour vous protéger

 - ✓ Lorsque la distanciation physique n'est pas possible, nous vous accueillons avec un masque et demandons aux personnes de 12 ans et plus de porter un masque en dehors de la pratique sportive
 - ✓ Nous mettons à disposition des points de lavage et/ou du gel hydro-alcoolique
 - ✓ Nous aménageons la circulation pour limiter les rassemblements et les croisements de personnes
 - ✓ Nous créons une zone de désinfection
 - ✓ Nous aérons nos bâtiments
- ### 2 Nous renforçons l'hygiène de nos matériels

 - ✓ Nous utilisons des produits de désinfection à la norme virucide (EN 14 475) et les recommandations des fabricants
 - ✓ Nous garantissons du matériel désinfecté selon un protocole adapté à votre pratique : attribution personnelle permanente de matériel selon les pratiques ; désinfection du matériel à chaque usage ou roulement de 22 heures entre deux utilisations.
- ### 3 Nous nous protégeons lors de votre pratique

 - ✓ Nous vous aidons à vous équiper vous-même, et effectuons un contrôle visuel de votre équipement
 - ✓ Nous respectons la distanciation physique réglementaire entre pratiquants individuels et entre groupes distincts à terre, sur l'eau, lors de vos embarquements, débarquements et pauses
 - ✓ Nous vous proposons une activité adaptée à la reprise et à votre niveau
- ### 4 Nous protégeons l'ensemble de notre personnel

 - ✓ Nous vous permettons de réserver et si possible de payer à l'avance ou par une solution sans contact
 - ✓ Nous assurons la sécurité de notre personnel en lui fournissant le matériel de protection et de désinfection adéquat
 - ✓ Nous nous offrons et vous demandons de respecter le protocole sanitaire proposé par notre établissement

Nom de la Structure et du Dirigeant

RESPONSABILITÉ LUCIDITÉ EXEMPLARITÉ

FFCK Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie

MINISTÈRE DES SPORTS

LES GESTES BARRIÈRES DU PAGAYEUR

En complément des gestes recommandés par les pouvoirs publics, la FFCK a défini les conseils ci-dessous.

Pratiquons ensemble, sur le jet, stand up paddle, sports de pagaie, sports d'eau vive. Sites de pratique (plans d'eau intérieurs, étangs, eau stagnante ou vive).

INDIVIDUELS

- Je respecte progressivement pour me mettre en bain.
- Je navigue sur des parcours reconnus.
- Je garde une distance de 1 mètre d'autrui, à terre, à l'eau, à bord d'un pagayeur.
- Just paddle ! Je ne suis pas sur l'eau pour mes nouvelles gestes.
- J'ai fait la navigation à pied pour garantir la distanciation physique.
- Je suis responsable et exemplaire.

EN CLUB / STRUCTURE

- Je suis responsable et exemplaire.
- Je suis responsable et exemplaire.
- Je suis responsable et exemplaire.
- Je suis responsable et exemplaire.
- Je suis responsable et exemplaire.
- Je suis responsable et exemplaire.

RESPONSABILITÉ LUCIDITÉ EXEMPLARITÉ

FFCK Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie

MINISTÈRE DES SPORTS

³ Affiches disponibles sur le site fédéral à <https://www.ffck.org/2020/06/23/reprise-de-nos-activites/>
Charte sanitaire : <https://www.ffck.org/pratiquer/pagayez-en-france/charte-sanitaire/?mode=form>.